

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 34

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MATAM A CŒUR VIDE MAISON LES 25 ET 26 AVRIL 2026.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du commerce ;
Vu le Code Pénal,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu la délibération portant tarification de l'occupation du domaine public 2024 ;

Considérant la demande formulée par Mr JAMET Alain pour MATAM A CŒUR dans le cadre d'un vide maison.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les 25 et 26 AVRIL 2026 de 9h00 à 19h00, MATAM A CŒUR est autorisée à utiliser le domaine public devant le 2 rue Général Hoche à Firminy pour l'organisation d' un vide maison. .

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène publique et au règlement de voirie.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, au SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 26 Janvier 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

